



FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)
VOLET 2
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Priorités d'intervention 2025-2026

Juillet 2025

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) constitue le principal levier financier destiné aux municipalités régionales de comté (MRC) pour le soutien au développement de leur territoire. Il permet aux élu·es de donner suite à leurs priorités d'intervention en soutenant les projets les plus porteurs. La mise en œuvre de ce volet repose sur une délégation par le ministre des Affaires municipales de la gestion d'un montant provenant du FRR aux MRC.

Ce volet constitue une réponse ciblée du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) aux objectifs et principes énoncés dans la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029. Il s'inscrit dans une démarche de simplification administrative visant à intégrer plusieurs interventions en développement territorial autour d'un seul exercice de planification : le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire. Cette approche réduit les gestes administratifs pour les MRC, tout en assurant une plus grande cohérence entre les actions réalisées.

Le volet 2 – Développement territorial du FRR vise à favoriser le développement local et régional par le soutien aux MRC dans la réalisation et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.

Ce cadre d'intervention cible divers enjeux et priorités d'intervention ciblés et territorialisés, permettant aux MRC de soutenir la **vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale** de leur territoire grâce aux sommes déléguées. Le volet 2 – Développement territorial, permet également aux MRC de contribuer à des initiatives régionales ainsi qu'à des ententes sectorielles de développement, conformément à l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C47.1)*.

Les projets admissibles doivent s'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants :

- **La vitalité économique;**
- **Le dynamisme culturel;**
- **Le développement social;**
- **La protection de l'environnement;**
- **La ruralité;**
- **L'habitation;**
- **Le soutien aux municipalités locales;**
- **L'amélioration des milieux de vie;**
- **La mise en valeur du patrimoine;**
- **L'aménagement et la mise en valeur du territoire.**

PRIORITÉS D'INTERVENTION 2025-2026

La MRC de Marguerite-D'Youville favorisera le développement local et régional en lien avec les orientations élaborées grâce aux divers outils de planification et de développement du territoire, tels que :

- La politique de soutien aux projets structurants pour améliorer ses milieux de vie;
- La politique de soutien aux entreprises;
- Le plan de développement économique de la MRC 2022-2025;
- Le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;
- Le plan de développement de la zone agricole de la MRC;
- Le programme de revalorisation des espaces industriels (PREI);
- Le plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHH);
- Le Plan climat;
- Le programme OASIS.

La MRC de Marguerite-D'Youville a identifié six (6) priorités d'intervention pour l'année 2025-2026.

PRIORITÉ

Vitalité économique

- Soutenir la création, la croissance et la relève des entreprises et organismes de la MRC et le renforcement des compétences par l'intermédiaire de ressources d'accompagnement internes ou externes et par des contributions non remboursables du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) suivant le cadre d'intervention défini. Les ressources internes (tant professionnelles qu'administratives) pourront aussi accompagner les entreprises et organisations dans leurs démarches en lien avec l'analyse et la présentation des demandes, notamment, et sans être restrictif, dans le cadre de la gestion des Fonds locaux d'investissement de la MRC;
- Favoriser toutes initiatives en lien avec les axes d'intervention des projets priorisés par la MRC, soit le virage numérique, le développement durable, l'innovation, la relève ou acquisition d'entreprise, l'exportation et l'amélioration de la productivité des entreprises manufacturières.
- Assurer la promotion de l'entrepreneuriat, le rayonnement de l'organisation, son développement d'affaires et le maillage d'entreprises grâce à la mise en œuvre d'initiatives dédiées ou à la participation financière à des initiatives, projets, adhésions d'organisations externes;
- Favoriser l'attractivité et le maintien d'entreprises et d'organismes sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville;
- Favoriser l'achat local et les services de proximité par des initiatives de promotion visant les entreprises situées sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville;

- Soutenir la réalisation des actions identifiées en lien avec l'agrandissement du port de Montréal à Contrecoeur et son pôle logistique de transport ainsi que la mise en place d'un pôle en énergies renouvelables.

PRIORITÉ

Développement social

- Soutenir les initiatives visant l'augmentation de l'offre en logement social et abordable sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville;
- Soutenir les projets en lien avec le développement de l'offre sociocommunautaire et l'économie sociale sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville;
- Soutenir les projets et initiatives favorisant les enjeux liés à l'immigration, l'itinérance, la santé mentale et la sécurité alimentaire.

PRIORITÉ

Environnement

- Soutenir les projets visant la protection de l'environnement et le développement durable tant en régie interne que des projets, initiatives, adhésions d'organisations externes;
- Soutenir des projets en lien avec le PRMHHN;
- Appuyer les projets en lien avec la bonne gestion des matières résiduelles, la réduction de l'empreinte carbone ou les projets coopératifs (ex. : symbiose industrielle) en régie interne qui sont soutenus par des organismes ou des entreprises privées;
- Soutenir les municipalités dans leurs initiatives visant l'adaptation aux changements climatiques;
- Soutenir les projets et études préliminaires en lien avec le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

PRIORITÉ

Ententes sectorielles

- Participer à toute entente sectorielle jugée pertinente en lien avec les objectifs de l'entente en développement territorial (FRR-Volet 2), soit la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale ou l'un de ses domaines d'intervention soit, la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine ou l'aménagement et la mise en valeur du territoire.

PRIORITÉ

Amélioration des milieux de vie

- Appuyer les projets d'ordre culturel, social ou patrimonial favorisant le sentiment d'appartenance et de bien-être de la population de la MRC de Marguerite-D'Youville;
- Soutenir les initiatives favorisant le rayonnement et la mise en valeur de la MRC de Marguerite-D'Youville et l'attractivité du territoire sur les plans touristique et culturel (ex. : festivals);
- Soutenir les ententes de collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications;
- Renforcer les projets permettant à la clientèle visée d'adopter de saines habitudes de vie, d'améliorer leur santé mentale ou de favoriser l'intégration des personnes immigrantes dans leur environnement professionnel et leur milieu de vie.

PRIORITÉ

Aménagement du territoire

- Soutenir toute action en lien avec l'aménagement et le développement de son territoire. Sans être limitatives, les actions peuvent comprendre la révision du schéma d'aménagement ou encore la gestion de projets en régie interne, supportés par des ressources professionnelles.

Notons que l'entente pourra contribuer au soutien aux municipalités locales pour des mandats externes ou des initiatives faisant partie des priorités d'interventions identifiées dans le présent document.

Tout projet soutenu devra respecter le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Développement territorial, se terminant le 31 mars 2028.

Les priorités d'intervention 2025-2026 ont été adoptées par le conseil de la MRC de Marguerite-D'Youville lors de sa séance ordinaire du 10 juillet 2025.